

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
de l'AVEYRON**

**Commune d'ARGENCES EN AUBRAC**

**Séance du 26 octobre 2020**

NOMBRES DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Convocation en date du 20/10/2020		

**Objet :**

**Tarifs assainissement collectifs**

L'an deux mille vingt  
Et le vingt-six octobre à 19h

Suivant Arrêté Préfectoral n°2015-322 01 BCT du 18 novembre 2015, il est porté création de la commune nouvelle d'ARGENCES EN AUBRAC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le lieu habituel de ses séances, à Sainte-Geneviève-sur-Argence, se sont réunis les membres en exercice du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean VALADIER, Maire,

Présents : ALEXANDRE Hélène, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FABREGUES Hélène, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LAMOTHE Estelle, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, RAYMOND Delphine, RICHARD Jean-François, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean et VEZY Jean-Michel,

Absents/ Excusés : MAIRINIAC Pascale (pouvoir à DUMAS Michel).

Madame Colette Feybesse a été désignée, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'assainissement collectif, instituée par le Conseil Municipal qui en fixe le tarif, doit financer le traitement des eaux usées. Elle comprend une partie variable calculée en fonction de la consommation d'eau et peut comprendre également une partie fixe qui couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Elle est due pour toute construction raccordable ou raccordée au réseau d'assainissement, le réseau - relié ou non - à une station d'épuration.

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service. Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général de la commune ne devant venir abonder le service [article L. 2224-1 et suivants et article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)]. Toutefois, il existe trois exceptions dont une, a bénéficié jusqu'alors à notre collectivité.

Suivant la réglementation, en 2026, la compétence « assainissement collectif » devrait relever de la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène. Aussi, il appartient à la collectivité de travailler à l'équilibre du budget « assainissement collectif », tout en finançant les investissements et en optimisant les financements de soutien.

De plus, en application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes (article 2).

OU 30% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, et 40% pour les communes touristiques.

OU D'après l'arrêté du 6 août 2007 le plafond est de 30 % d'une facture 120m<sup>3</sup> hors taxes et redevances pour les communes urbaines, 40 % sinon.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que l'attribution de subventions d'accompagnement des investissements en matière d'assainissement est conditionnée à des équilibres tarifaires et notamment aux pourcentages de répartition.

Or, reprenant le tableau du prix de l'assainissement collectif, pour l'année 2020,

	Part fixe	Part variable	Facture pour 120m <sup>3</sup>	Prix au m <sup>3</sup>	avec redevance modernisation de l'eau	Facture pour 120m <sup>3</sup> avec redevance	% de la part fixe (maximum autorisé 40%)
Alpuech	50.04 €	0.50 €	110.04 €	0.92 €	€ 1.17	140.04 €	45%
Graissac	30.00 €	0.25 €	60.00 €	0.50 €	€ 0.75	90.00 €	50%
Lacalm	90.00 €	1.20 €	234.00 €	1.95 €	€ 2.20	264.00 €	38%
La Terrisse	60.00 €	0.50 €	120.00 €	1.00 €	€ 1.25	150.00 €	50%
Sainte Geneviève	30.00 €	0.25 €	60.00 €	0.50 €	€ 0.75	90.00 €	50%
<b>MOYENNE</b>	<b>52.01 €</b>	<b>0.54 €</b>	<b>116.81 €</b>	<b>0.97 €</b>	<b>€ 1.22</b>	<b>147.78 €</b>	<b>45%</b>

Force est de constater que le pourcentage normalement requis, est non respecté, pour l'essentiel des communes historiques formant la commune d'ARGENCES EN AUBRAC (exceptée Vitrac-en-Viadène, non concernée).

Aussi, il est procédé à des simulations de prix pour l'assainissement collectif, un travail réalisé par des bureaux d'études ou autre(s) partenaire(s) pour obtenir les résultats suivants :

1,50 € pour aides mini AEAG	70.80 €	0.885	177.00 €	1.48 €	1.50 €	€	180.00	40%
1,75 € mini pour aides maxi AEAG	72.00 €	0.9	180.00 €	1.50 €	1.75 €	€	210.00	40%
Même prix que Sud Infra avec part fixe 40%	168.96 €	2.112	422.40 €	3.52 €	3.77 €	€	452.40	40%

*A titre comparatif, une habitation en assainissement non collectif coûte : 6 500 € de mise aux normes en moyenne + 300 € d'entretien tous les 4 ans minimum soit sur 25 ans : 335 € minimum.*

Vu l'article R. 2224-19-1 du C.G.C.T. où il appartient au Conseil Municipal ou à l'organe délibérant en charge du service public d'assainissement collectif de fixer le montant de la redevance à percevoir auprès de l'utilisateur au regard du service rendu,

Reprenant les tableaux tels que présentés ci-dessus,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer la redevance liée à l'assainissement collectif, conformément à la réglementation en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition incluant pour part fixe 72€ et part variable 0,90€ car répondant aux textes, attentes et critères fixés par la collectivité,
- Décide d'une entrée en vigueur des dispositions nouvelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Souligne le coût engendré d'une installation pour assainissement non collectif, entretien inclus,
- Souhaite la mise en place d'une certaine équité entre usagers bénéficiant ou non de l'assainissement collectif,
- Donne autorisation à Monsieur le Maire (ou son représentant) aux fins d'accomplir toutes formalités utiles et plus généralement, faire le nécessaire auprès des autorités et services compétents suite à la prise de décisions.

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois, et an susdits

M. le Maire,

Jean VALADIER



Et envoi en Préfecture, le 7 décembre 2020  
Pour extrait conforme.



**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Tarifs assainissement collectifs

Date de décision: 26/10/2020

Date de réception de l'accusé 07/12/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 26102020\_232

Identifiant unique de l'acte : 012-200055846-20201026-26102020\_232-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : SC308 Mairi20120712530.pdf ( 99\_DE-012-200055846-20201026-26102020\_232-DE-1-1\_1.pdf )